

Avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion du Crématorium

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Ville de Besançon et la Société OGF ont signé, le 29 janvier 2003, un contrat de délégation de service public pour la gestion du Crématorium de Besançon pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2003.

La formule de révision des tarifs du Crématorium définie à l'annexe II de ce contrat de délégation fait application de l'indice PSDA. Or, par communiqué publié par le bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du 15 juin 2004, il a été annoncé la fin du calcul et de la publication des cinq indices «produits et services divers» (PSD), la dernière publication étant celle du mois d'octobre pour les valeurs des indices de juillet 2004. Par ailleurs, dans un communiqué publié au BOCCRF n° 8 du 30 septembre 2004 relatif aux indices PSD et au régime d'indexation des contrats, la DGCCRF a proposé en remplacement des cinq indices, trois modèles types utilisables en lieu et place.

Par conséquent, la Ville de Besançon et la Société OGF sont amenées à remplacer l'indice PSDA par d'autres références et à modifier l'Annexe II du présent contrat.

Il convient, dès lors, de modifier en ce sens le contrat de délégation de service public.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir avec la Société OGF.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 novembre 2005.